

Appel du 20 mars 2008 demandant l'abolition de la rétention de sûreté

Appel à l'initiative du collectif contre la rétention de sûreté La rétention de sûreté doit être abolie !

Article 3 : « Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains et dégradants » (Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales)

Malgré l'opposition de très nombreux professionnels et citoyens, la loi instaurant une « rétention de sûreté » qui permet, après l'exécution de la peine de prison, de prolonger - sans limitation de durée et sans infraction - l'enfermement des personnes considérées comme d'une « particulière dangerosité » est entrée en vigueur.

La mise en place d'un tel dispositif relève d'une philosophie de l'enfermement qui dénie à l'homme toute possibilité d'amendement. La présomption d'innocence devient secondaire et la justice de sûreté prend le pas sur la justice de responsabilité.

NOUS NE POUVONS ACCEPTER UN TEL MODELE DE SOCIETE:

- parce que la rétention de sûreté, comparable dans sa philosophie à la peine de mort, est une peine d'élimination préventive susceptible de graves dérives ;
- parce que la rétention de sûreté ajoute de l'enfermement à la peine de prison, déjà anormalement longue en France au regard des standards européens, et constitue en conséquence un traitement inhumain et dégradant ;
- parce que la rétention de sûreté implique un pronostic arbitraire de la « dangerosité », dont les contours ne peuvent être clairement définis, ni par les psychiatres, ni par les juristes ;
- parce que la rétention de sûreté crée l'illusion du « risque zéro » de récidive par l'exploitation démagogique de la douleur des victimes ;
- parce que la rétention de sûreté témoigne du renoncement des pouvoirs publics à faire de la prison un temps utile à la prévention de la récidive et à la réinsertion ;
- parce que la rétention de sûreté, malgré l'accomplissement de la peine, n'autorise plus l'oubli du crime, réduisant ainsi la personne à son acte criminel passé avec le risque de l'y enfermer à jamais ;
- parce que la rétention de sûreté est une violence institutionnelle inacceptable qui prive les détenus de tout espoir de liberté ;

Pour toutes ces raisons, la rétention de sûreté n'est en aucun cas un instrument de prévention de la récidive et de protection des citoyens. Nous appelons tous les professionnels concernés à la résistance contre cette nouvelle disposition répressive, emblématique d'une régression majeure de leurs principes déontologiques.

Nous appelons tous les citoyens à la mobilisation pour l'abolition de la rétention de sûreté, véritable honte pour la France.